

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 décembre 2023**

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC\_2023\_286  
Nomenclature : 7.5.4

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 36

Votants : 49

Pouvoirs :

M. Jean-Michel ROUGER à M. Gérard PERRIN,  
M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M. Pierre-  
Henri JALLAIS à M. Fabrice BARUSSEAU, M.  
Alexandre GRENOT à M. Jean-Marc AUDOUIN,  
Mme Martine MIRANDE à M. Jérôme GARDELLE,  
Mme Véronique CAMBON à Mme Charlotte  
TOUSSAINT, M. Philippe CREACHCADEC à M.  
Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Thierry  
BARON, M. Pierre MAUDOUX à Mme Renée  
BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Evelyne PARISI à M.  
Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à  
M. Ammar BERDAI, Mme Amanda LESPINASSE à  
M. Frédéric ROUAN, Mme Françoise LIBOUREL  
à M. Stéphane TAILLASSON

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Création d'un fonds d'aide exceptionnel  
à la trésorerie des entreprises et approbation du  
règlement d'attribution

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

**RAPPORT**

La Communauté d'Agglomération Saintes - Grandes Rives - l'Agglo souhaite mettre en place un dispositif d'aide exceptionnel aux entreprises pour faire face aux incidences des inondations consécutives aux intempéries subies sur l'hiver 2023-2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de créer un fonds d'aide exceptionnel à la trésorerie des entreprises impactées par les inondations d'un montant de 100 000 € dont le règlement d'attribution est joint à la présente délibération.

Cette aide exceptionnelle prendrait la forme d'une contribution aux charges fixes des entreprises. La forme de l'aide proposée est une subvention dont le montant maximum est égal à 50% des charges fixes acquittées sur une période de référence d'un mois. Le montant maximum de l'aide sur la période de décembre 2023 à mars 2024 est plafonné à 15 000€ maximum.

Les activités ciblées sont les établissements impactés par les inondations sur la période hivernale décembre 2023 à mars 2024.

La mise en place de ce dispositif est soumis à l'autorisation de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de sa compétences sur les aides directes aux entreprises dont la commission permanente du Conseil Régional sera amenée à se prononcer le 12 février 2024 et qui se traduira par la signature de l'avenant n°4 à la convention de mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SREDII) pour les aides aux entreprises.

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-2, L. 4251-17, L. 5216-5,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique,

Vu la délibération n°2016.3141 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.2302 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, modifiée par la délibération de la séance plénière du Conseil régional n°2021.535 du 29 mars 2021,

Vu la délibération n°CC\_2021\_110 du Conseil communautaire en date du 08 juin 2021 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'agglomération de Saintes relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu la délibération n°CC\_2022\_79 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 approuvant l'avenant n°2 à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SREDII) pour les aides aux entreprises,

Vu la délibération n° 2023.1212.CP de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 3 juillet 2023 approuvant la prolongation des conventions SRDEII par la signature d'un avenant n°3 jusqu'au 1er juillet 2024,

Vu la délibération n°CC\_2023\_152 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 approuvant l'avenant n°3 à la convention de mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SREDII) pour les aides aux entreprises prolongeant la durée de la convention jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Vu la délibération n°CC\_2023\_285 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023 approuvant l'avenant n°4 à la convention de mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SREDII) pour les aides aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les parties le 09 juillet 2018, son avenant n°1 signé le 19 juillet 2021, son avenant n°2 signé respectivement les 22 et 30 juin 2022 et son avenant n°3 signé le 3 novembre 2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 sur l'exercice 2023 et au chapitre 65 pour l'exercice 2024,

Considérant le rapport présenté ci-avant,

Considérant la situation des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières engendrées par les inondations,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de Saintes de soutenir son tissu économique,

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine en tant que collectivité compétente doit autoriser la création de ce dispositif exceptionnel pour qu'il puisse entrer en vigueur,

#### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de créer** un fonds d'aide exceptionnel à la trésorerie des entreprises impactées par les inondations d'un montant de 100 000 €, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la Région Nouvelle Aquitaine et de la signature de l'avenant n°4 à la convention de mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SREDII) pour les aides aux entreprises.

- **d'approuver** le règlement d'attribution joint en annexe de la présente délibération.

- **de déléguer** l'attribution des subventions dans le cadre de ce dispositif au Président de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser ce dernier à signer dans ce cadre tout document permettant la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Mme Agnès POTTIER

Pour extrait conforme,

Président,  
  
12 Bd Guillet Maiffet  
17100 SAINTES  
de Saintes  
Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

CC\_2023\_286. Création d'un fonds d'aide exceptionnel à la trésorerie des entreprises et approbation du règlement d'attribution

**Règlement Fonds d'aide à la trésorerie des entreprises**  
**Décembre 2023 - Mars 2024**  
**Communauté d'Agglomération Saintes -Grandes Rives - l'Agglo**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 017-200036473-20231215-2023\_286CC-DE



**Objectif :**

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Saintes -Grandes Rives- l'Agglo subit des inondations qui ont fortement impacté l'activité de certaines entreprises du territoire et fragilisé leur trésorerie.

Face à ce constat, les élus de la Communauté d'Agglomération ont décidé la mise en œuvre d'un **dispositif temporaire de soutien à la trésorerie** des entreprises impactées par les inondations sur le territoire communautaire, dans une logique de pérennisation de l'activité et de préservation des emplois.

Cette aide exceptionnelle prend la forme **d'une contribution aux charges fixes des entreprises.**

**La forme de l'aide est une subvention.**

**Bénéficiaires :**

Le dispositif cible :

- les entreprises impactées par les inondations (établissements directement impactés ou rendus inaccessibles en raison des inondations) ayant subi **une perte de chiffre d'affaires supérieure à 20% sur une période d'un mois comparativement à l'année précédente.**

**Sont exclues :**

- Les associations à l'exception des associations exerçant une activité économique ayant pour vocation la mise à disposition de biens ou de services sur un marché.
- Les entreprises dont l'effectif salarié est supérieur à 10 salariés (hors apprentis) ou appartenant à un groupe dont l'effectif est supérieur à 10 salariés
- Les entreprises créées à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023

**Critères :**

- L'entreprise devra justifier de l'implantation de son siège social ou d'un établissement, et de son activité principale sur le territoire de la CDA Saintes - Grandes Rives- l'Agglo
- Être à jour à jour de ses obligations sociales et fiscales à la date de la demande
- Ne pas répondre à la définition européenne des entreprises en difficulté à la date de la demande
- Justifier d'une perte de chiffre d'affaires mensuelle supérieure à 20% au regard du mois de référence de l'année précédente (documents attestés par un expert-comptable)

**Date limite de réception des dossiers de demande complétés :**

Le demandeur devra avoir transmis un dossier de demande, qui lui sera préalablement remis, complet à l'adresse mail dédiée [conomie@agglo-saintes.fr](mailto:conomie@agglo-saintes.fr) ou par courrier à Monsieur Le Président – CDA Saintes -Grandes Rives- l'Agglo – 12 Boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES.

La date limite de réception par la CDA des dossiers de demande complétés par les entreprises est fixée au 31 mai 2024 au plus tard.

**Montant de l'aide :**

- L'assiette de l'aide correspond aux charges fixes (charges externes, impôt et taxes, charges financières, charges de personnel (hors revenu des dirigeants) acquittées sur le mois de référence
- Le montant de l'aide attribuée s'élève au maximum à 50% des charges fixes acquittées pendant le mois de référence et sera déterminé par le comité créé à cet effet.  
Le montant maximum de l'aide sur la période de décembre 2023 à mars 2024 est plafonné à 15 000€ maximum.

Les aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe du fonds d'aide exceptionnel s'élevant à 100 000 €.

**Instruction des demandes :**

- Les dossiers seront instruits par un comité créé à cet effet.
- Attribution de la subvention par décision du Président de la CDA Saintes -Grandes Rives - l'Agglo.